



3055, rue Mousseau
Montréal (Qué.)
H1L 4W1
Tél: (514) 596-4845

<https://laverendrye.cssdm.gouv.qc.ca/>

Politique d'éducation inclusive 2026-2027

****Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.*

La vision de l'établissement pour la mise en œuvre du programme primaire de l'IB inclusif

Notre politique présente la vision de notre établissement concernant les mesures soutenant l'inclusion de tous les élèves. En ce sens, nous croyons que l'implication de la communauté scolaire est essentielle afin de contourner les obstacles à l'apprentissage et de permettre à chacun de progresser à son propre rythme. Ce document permet aux différents acteurs de se conformer à la philosophie de l'IB en matière d'éducation inclusive. Les attentes de l'IB sont définies selon les normes et applications concrètes du programme primaire de l'IB :

- "Culture 2.1 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit une politique d'éducation inclusive conforme aux directives de l'IB. (0301-02-0100)
- Culture 2.2 – L'établissement scolaire indique dans sa politique d'éducation inclusive toutes ses obligations légales, et présente les structures et les processus qu'il a mis en place pour respecter ces obligations. (0301-02-0200)
- Culture 2.3 – Dans sa politique d'éducation inclusive, l'établissement scolaire décrit les droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire, et indique clairement sa vision pour la mise en œuvre de programmes inclusifs. (0301-02-0300)"¹

¹ Guide de l'évaluation de la mise œuvre des programmes, annexe 1, pages 67 et 68

Également, la politique d'éducation inclusive précise les droits et les responsabilités, les orientations et les lignes directrices afin de guider le soutien à donner à ces élèves. Il préconise des moyens qui sont en concordance avec la politique de l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) de même qu'avec la Loi sur l'instruction publique et la politique d'adaptation scolaire régie par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Puisque l'établissement ne procède à aucune sélection lors de l'admission des élèves, il a la préoccupation d'intégrer les élèves aux profils variés en classe régulière.

Dans tous les programmes de l'IB, l'enseignement est [...] conçu de manière à supprimer les obstacles à l'apprentissage. L'enseignement est inclusif et met en valeur la diversité. Il affirme l'identité de l'élève et vise à créer des occasions d'apprentissage qui lui permettent de formuler et de poursuivre des objectifs personnels appropriés. ²

Il est à noter que cette politique teinte les quatre autres politiques de notre établissement. Cependant, plusieurs aspects de la politique d'évaluation sont interdépendants avec celle-ci.

La politique d'éducation inclusive est révisée une fois par année par l'ensemble de la communauté scolaire afin de s'assurer qu'elle respecte la philosophie de l'IB et les exigences du MEQ. Elle est disponible, en consultation, sur le site de l'école.

Nos attentes face aux élèves HDAA

Nous nous attendons à ce que tous les apprenants soient des agents de leur propre apprentissage et qu'ils développent les aptitudes de la communauté d'apprentissage ainsi que leur sensibilité internationale. Notre but est que les élèves soient en constante

² En quoi consiste le système éducatif de l'IB ?, 2013, p. 7 / La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB

progression, à leur propre rythme, et selon leur potentiel unique. Nous souhaitons qu'ils vivent des réussites et qu'ils soient épanouis sur les plans social, émotionnel et physique.

Nos attentes sont en concordance avec la vision de notre Centre de services scolaire (CSSDM) quant à l'éducation inclusive : *''Des milieux éducatifs inclusifs, qui tiennent compte des diversités des apprenants montréalais, soutenus par l'ensemble des acteurs scolaires, familiaux et communautaires favorisent chez l'élève le développement des compétences nécessaires à une pleine contribution aux nombreux défis que lui réserve la société de demain.''*³

Les droits et les responsabilités de la communauté scolaire

Ce tableau permet de connaître et de comprendre les droits et les responsabilités de chaque membre de la communauté scolaire quant à l'éducation inclusive.

Membres de la communauté scolaire	Droits et responsabilités
Direction	<p>Droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès la politique d'éducation inclusive • Droit de gérance (organisation des services, répartition des ressources matérielles et humaines) • Droit de voir à la collaboration des différents intervenants en soutien aux élèves. <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaitre et s'assurer de l'application de la politique d'éducation inclusive par tous les membres de la communauté scolaire • S'assurer d'une révision annuelle de la politique d'éducation inclusive avec l'aide de l'équipe-école • Exercer un "leadership" pédagogique en encourageant les pratiques pédagogiques probantes

³ Commission scolaire de Montréal. Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022. p. 6

	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les enseignants afin de connaître les besoins particuliers des élèves de chaque groupe • S'assurer de la mise en place d'un comité pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et y participer • S'assurer que la communauté répond aux besoins spécifiques de tous les élèves • Coordonner la signalisation continue et les ressources • S'assurer de la coordination des interventions • Assurer l'élaboration, le suivi et la communication des plans d'intervention (PI) aux personnes concernées • Coordonner et décider de la mise en place des plans d'intervention et s'assurer de l'application de ceux-ci • Prévoir des moyens de communication entre les divers acteurs • Assurer que l'ensemble du personnel travaille dans une optique de prévention (système de soutien à paliers multiples (SSPM)) • S'assurer du respect de la confidentialité des dossiers des élèves • Informer les parents des services existants à l'école et des services accessibles à l'extérieur de l'école • Consulter le personnel sur les ressources nécessaires afin d'assurer l'inclusion des élèves • S'assurer du respect des normes et applications concrètes du programme primaire de l'IB (PP) et du programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) • Mettre à la disposition des enseignants les dossiers d'aide particulière • Favoriser les conditions d'intégration des élèves HDAA intégrés • S'assurer d'une répartition équitable des élèves HDAA lors de la formation des groupes • Rencontrer les parents des élèves présentant un trouble du langage nécessitant un suivi en orthophonie avant de compléter la demande d'admission • Prendre en considération les recommandations du comité EHDAA
Enseignants	<p>Droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à la politique d'éducation inclusive • Participer à l'élaboration et à la révision de la politique d'éducation inclusive • Avoir accès aux dossiers des élèves à besoins particuliers • Avoir accès aux perfectionnements, outils et ressources nécessaires à l'inclusion des élèves HDAA • Choisir des approches pédagogiques probantes et des instruments d'évaluation diversifiés • Recevoir l'accompagnement nécessaire afin de soutenir les élèves HDAA

	<p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaitre et appliquer la politique d'éducation inclusive • S'assurer du respect des normes et applications concrètes du PP et du programme de formation de l'école québécoise • Consulter les différents intervenants afin de mieux soutenir les élèves à besoins particuliers • Participer à l'élaboration, à la mise en place et au suivi des plans d'intervention • Respecter et mettre en place les moyens inscrits aux plans d'intervention • Différencier son enseignement et faire preuve de flexibilité pédagogique afin de réduire les obstacles à l'apprentissage • Communiquer mensuellement avec les parents des élèves HDAA (10 fois par année) • Contribuer à la signalisation continue • Se concerter, en équipe niveau, incluant les spécialistes, afin de développer des pratiques inclusives • Respecter la politique d'évaluation afin de favoriser l'inclusion des élèves à besoins particuliers • Choisir des formations en soutien à l'inclusion des élèves HDAA • Participer aux dépistages des difficultés (SSPM) et adapter ses interventions aux besoins des élèves • Proposer un enseignement supplémentaire aux élèves qui en ont besoin (exemples : récupération, tutorat, etc.) • Favoriser les différentes approches pédagogiques • Utiliser la technique de gestion de comportement ARASS • Inclure les mesures adaptatives dans la section "expériences d'apprentissage différencié" des plans de travail des modules de recherche • Offrir un enseignement inclusif • Participer au comité EHDAA (1 personne par cycle)
Élèves	<p>Droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à la politique d'éducation inclusive • Participer à l'élaboration et à l'évaluation de son PI selon ses capacités • Être informés de leurs mesures adaptatives inscrites au PI • Bénéficier des mesures adaptatives inscrites au PI • Être soutenus en fonction de leurs besoins • Recevoir un enseignement inclusif • Recevoir un enseignement qui respecte les normes et applications concrètes du PP et du PFEQ

	<p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve d'agentivité afin de soutenir sa réussite • Connaître et appliquer la politique d'éducation inclusive • Faire preuve d'ouverture d'esprit devant les stratégies proposées • Utiliser les moyens inscrits au PI • Utiliser les différentes ressources mises à sa disposition • Collaborer avec les différents intervenants de l'école • Participer activement aux périodes de récupération, de tutorat ou de soutien des professionnels • Demander de l'aide, au besoin • Mettre ses forces à profit • Rétroagir sur ses apprentissages • Collaborer avec ses pairs
Parents	<p>Droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à la politique d'éducation inclusive • Être informés mensuellement des progrès de leur enfant (EHDAA) • Participer à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan d'intervention lors de sa révision • Être soutenus dans la compréhension des difficultés de leur enfant • Avoir accès au dossier d'aide particulière de leur enfant • Refuser des services complémentaires <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître et appliquer la politique d'éducation inclusive • Compléter le formulaire de confidentialité lors de la remise de rapports externes • Signer le plan d'intervention et appliquer les mesures inscrites dans ce dernier • Demander de l'aide aux intervenants du milieu scolaire, afin de répondre aux besoins nécessaires de l'enfant en lien avec sa réussite éducative • Collaborer avec les différents intervenants du milieu scolaire • Soutenir son enfant dans ses apprentissages et son comportement • Fournir les ressources nécessaires à la réussite de leur enfant
	<p><u>Selon son champ d'expertise et des élèves sous sa responsabilité :</u></p>

Personnel non-enseignant	<p>Droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à la politique d'éducation inclusive • Participer à l'élaboration et à la révision de la politique d'éducation inclusive • Être informé des besoins des élèves avec lesquels il doit interagir • Être consulté en lien avec son rôle auprès des élèves • Avoir accès aux dossiers d'aide particulière • Avoir accès aux perfectionnements, outils et ressources nécessaires à l'inclusion des élèves HDAA • Recevoir l'accompagnement nécessaire afin de soutenir les élèves HDAA <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître la politique d'éducation inclusive • Appliquer la politique d'éducation inclusive • Consulter les dossiers d'aide particulière des élèves • Participer à l'élaboration, à la mise en place et à l'évaluation du plan d'intervention, s'il y a lieu • Appliquer les moyens mis en place dans le PI • Assurer sa formation continue en lien avec l'inclusion • Collaborer avec les enseignants afin de soutenir les élèves dans leur progression • Soutenir les élèves ayant des besoins particuliers et les autres membres de la communauté • Proposer des mesures d'aide selon les besoins des élèves • Faire de la prévention en matière d'apprentissage et de comportement • Faire appel aux ressources externes, au besoin • Réaliser des évaluations professionnelles de certains élèves à besoins particuliers • Rédiger des bilans d'intervention auprès des élèves suivis • Participer au classement des élèves pour la formation des groupes • Appliquer le SSPM • Contribuer à la signalisation continue
Comité EHDA	<p>Droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves HDAA • Proposer des ressources humaines et matérielles afin de soutenir les élèves à besoins particuliers <p>Responsabilités :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une collecte des besoins • Faire des recommandations concernant les sommes liées aux mesures de soutien à l'intégration • Proposer des ressources humaines en lien avec les services à offrir l'année suivante (orthopédagogue, psychoéducatrice, orthophoniste, TES, etc.)
Comité de coordination	<p>Droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à la politique d'éducation inclusive • Avoir accès à de la formation en lien avec l'inclusion scolaire <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger, connaître et appliquer la politique d'éducation inclusive • Se tenir à jour sur la documentation de l'IB en lien avec l'éducation inclusive • Diffuser les documents à la communauté scolaire (site de l'école) • Assurer sa formation continue en lien avec l'éducation inclusive • S'assurer de la mise à jour de la politique d'éducation inclusive par toute la communauté scolaire • Accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de la politique • Travailler en collaboration avec la direction et le personnel de l'établissement afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'inclusion

Les obligations légales

Comme elle se doit de répondre aux normes de l'IB autant qu'au programme national, notre école doit s'appuyer sur des documents de référence en matière de pédagogie inclusive. Elle utilise, notamment :

- Loi sur l'instruction publique du MEQ
- Politique relative à l'organisation des services aux élèves des élèves HDAA du CSSDM
- Le système de soutien à paliers multiples SSPM
- Programme de formation de l'école québécoise
- Guide de gestion : Sanction des études et épreuves ministérielles
- Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes de l'IB
-

Les structures et les processus que l'établissement utilise pour veiller au respect de ses obligations légales

Le plan de travail

Lors de leurs périodes de concertation, les enseignants et les spécialistes élaborent et révisent des plans de travail inclusifs répondant aux normes de l'IB. En remplissant la section "expériences d'apprentissage différencié", ils s'assurent d'ajuster leurs interventions à la variabilité des profils.

Les routines de pensée visible

L'utilisation des routines de pensée visible dans différents contextes favorisent le développement des compétences de pensée chez tous les élèves. L'interaction avec les pairs et les multiples routines enseignées permettent aux élèves de bonifier davantage leurs idées, leur vocabulaire et leur réflexion. Les routines de pensée visibles contribuent à diminuer les obstacles à l'apprentissage (bagage culturel, langage oral et écrit, etc.).

Le système de soutien à paliers multiples (SSPM)

Le système de soutien à paliers multiples est à la fois un modèle d'identification des élèves à risque ou en difficulté et un modèle d'intervention axé sur une forme particulière de différenciation pédagogique. Ce modèle est systémique, dans la mesure où il nécessite la coordination des différents services éducatifs de notre milieu scolaire, c'est-à-dire ceux qui sont offerts par les personnes-ressources chargées de donner la formation ou les services complémentaires aux élèves (entre autres à la psychoéducation, à l'orthopédagogie et à l'orthophonie). Ce modèle est conçu pour identifier ponctuellement les élèves qui ne font pas les progrès attendus à la suite d'un enseignement de qualité et pour leur fournir des interventions d'appoint adaptées à leurs besoins. Le système de soutien comprend trois paliers. La direction doit s'assurer, en début d'année, que les nouveaux enseignants connaissent le fonctionnement du SSPM afin qu'ils l'appliquent dans leurs interventions.

Le dépistage ciblé

À différents moments de l'année scolaire, des dépistages ciblés sont réalisés auprès de certains élèves de la 1^{re} à la 6^e année, selon les besoins identifiés par l'équipe-école. Ces évaluations permettent de brosser un portrait plus précis des élèves nécessitant un soutien particulier et d'ajuster les interventions en conséquence. Au préscolaire, un dépistage en lien avec la littératie est également mis en place de façon ciblée, selon les observations de l'équipe éducative.

La méthode de gestion de comportement ARASS

Cette méthode a pour but d'intervenir et de prévenir l'escalade de la violence par des interventions bienveillantes. Cet acronyme signifie : arrêter, rappeler, aider, sécuriser et suivre. Tout membre du personnel de l'école se doit de l'appliquer afin de lutter contre l'intimidation et la violence et ainsi assurer un climat scolaire positif, sain et sécuritaire. En réglant systématiquement les conflits, on crée un climat plus propice à l'apprentissage, au bien-être et à l'agentivité des élèves.

Le code de vie

Le code de vie de notre établissement est un ensemble de responsabilités et de procédures établi afin de maintenir un climat respectueux (pour l'environnement, pour soi et pour les autres), bienveillant et sécuritaire dans notre école et ce, pour toute la communauté. Il respecte aussi la philosophie de l'IB puisque nous y avons rattaché les aptitudes de la communauté d'apprentissage.

Le code de vie est enseigné explicitement aux élèves par tous les intervenants de notre communauté. Nous croyons qu'il vient soutenir des comportements positifs favorables à un environnement propice aux apprentissages.

Le plan d'action

Un plan d'action est un document local, qui peut être rédigé pour un élève à risque, lorsque des moyens sont mis en place, de façon récurrente. Il sert à consigner les actions posées. Le plan d'action est révisé pendant l'année et peut être reconduit l'année suivante.

Le plan d'intervention

Un plan d'intervention est un document légal, qui peut être rédigé pour un élève lorsque des moyens nécessaires à la réussite sont mis en place. On y note les forces et les défis de l'élève ainsi qu'une cible à atteindre (objectif SMART).

La direction, les enseignants, les professionnels, les parents et, bien sûr, les élèves, sont invités à participer à son élaboration, sa mise en place et son évaluation. Pour faire un lien avec le programme international, les intervenants intègrent les aptitudes de la communauté d'apprentissage pour nommer les forces d'un élève.

La signalisation continue et administrative

Plusieurs fois durant l'année scolaire, les intervenants de l'école se rencontrent afin de discuter des élèves présentant des besoins particuliers. Selon leur champ d'expertise, ils suggèrent et mettent en place différents moyens pour contribuer à la progression de ces élèves. Au besoin, l'enseignant peut faire une demande d'accès aux services à la direction.

Deux fois par année, la direction rencontre tous les enseignants pour avoir un portrait clair de chaque élève. Si nécessaire, la direction ajuste les services offerts en consultant les membres de la communauté scolaire. La collaboration avec un intervenant de notre CSS est prévue afin de soutenir l'équipe-école dans les orientations possibles. Cette personne fait également le lien lors du passage primaire-secondaire de nos élèves.

Bibliographie

AINSCOW, M., & BOOTH, T. (2002). Guide de l'éducation inclusive. Centre pour l'étude de l'éducation inclusive. Repéré à <https://www.eenet.org.uk/resources/docs/Index%20French%20Quebec.pdf>
(Consulté le 19 avril 2023)

ARCHAMBEAULT, J., GARON, R., HARNOIS, L., & OUELLET, G. (2011). Diriger une école en milieu défavorisé. Ce qui ressort des écrits scientifiques et professionnels. Projet de recherche mené avec Une école montréalaise pour tous. Repéré à <https://ecolemontrealaise.info/wp-content/uploads/2020/10/Archambault-Garon-Harnois-Ouellet-2011-DirigerEcoleMD-19pages.pdf>
(Consulté le 19 avril 2023)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL (2022). Modalités de services en réponse aux besoins des élèves
Repéré à [Modalités SSPM](#)
(Consulté le 19 avril 2023)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL (2023). Politique relative à l'organisation des services aux élèves des élèves HDAA du CSSDM
Repéré à https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Eleves_handicapes_difficulte_adaptation_apprentissage.pdf
(Consulté le 30 mars 2023)

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (2018-2022). Plan d'engagement vers la réussite. 48 pages. Repéré à <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/150-14juin-PEVR-CSDM.pdf>
(Consulté le 30 mars 2023)

Lefebvre, Pascal, PhD. (2022) Les systèmes de soutien à paliers multiples pour mieux répondre à la diversité des apprenants. Ta@l'école. Repéré à <https://www.taalecole.ca/sspm-collaboration/>
(Consulté le 30 mars 2023)

Bibliographie (suite)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC (2015). Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle.

Repéré à

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/guide-de-gestion-de-la-sanction-des-etudes-et-des-epreuves-ministerielles-formation-generale-des-j/>

(Consulté le 30 mars 2023)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC (2018). *Programme de formation de l'école québécoise*. Repéré à

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/> (Consulté le 2 février 2023)

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Élaborer et aligner une politique d'éducation inclusive sur les Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes, 2023, 16 pages. (Consulté le 30 mars 2023)

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Guide de l'évaluation de la mise en œuvre des programmes, 2020. 69 pages. (Consulté le 30 mars 2023)

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Guide de l'IB pour une éducation inclusive : ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement, 2015 (mise à jour en 2019), 25 pages. (Consulté le 30 mars 2023)

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB: Supprimer les obstacles à l'apprentissage, 2016 (mise à jour en 2020), 39 pages. (Consulté le 30 mars 2023)

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes, 2018, mis à jour en 2020, 34 pages. (Consulté le 30 mars 2023)

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Politique d'accès et d'inclusion, 2022, 75 pages. (Consulté le 30 mars 2023)

Bibliographie (suite)

PUBLICATIONS QUÉBEC-LégisQuébec (2002). Loi sur l'instruction publique. Repéré à <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-13.3/20010701#:~:text=Toute%20personne%20qui%20n'est,application%20de%20la%20pr%C3%A9sente%20loi.>

(Consulté le 2 février 2023)